



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



Direction
générale du travail

Service des relations
et des conditions de travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives
du travail

Bureau des relations
collectives du travail

39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
Info emploi : 0821 347 347
internet : www.travail.gouv.fr

Le Directeur général du travail
A

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la
formation professionnelle des agents de recherches
privées CPNEFP ARP
55, avenue Marceau
75116 PARIS

Numéro : 2978-1

RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail, il a été déposé le **07/12/2010** :

La convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées

Signé le : **04/10/2010**

Notifié le : **22/11/2010**

1. Signataires employeurs :

Confédération nationale des enquêteurs professionnels (CNDEP)
Chambre nationale syndicale des agents de la recherches privée (CNSP ARP)
Groupement régional des agents de recherches SCJAR (GRAR)
Les détectives européens (LDE)
Syndicat national des agents de recherches privées (SNARP)
Office national des détectives (OND)

2. Signataires salariés :

Organisation des détectives professionnels (ODP)

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait le, 13 janvier 2011

P/O Le chef du bureau
des relations collectives du travail

Benjamin MAURICE